Proposition 65 de la Californie

Montréal,
Le 1er mars 2018

La Proposition 65 de l'État de la Californie est également connue sous le nom de *Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986.* En vertu de cette loi, tous les produits expédiés en Californie destinés aux consommateurs de cet État doivent comprendre une étiquette d'avertissement clairement visible, sur l'article ou son emballage, informant les consommateurs qu'ils sont exposés à des substances cancérogènes ou à des agents toxiques pour la reproduction. Une telle étiquette n'est pas requise si les substances chimiques demeurent sous les seuils établis ou que leur concentration ne présente aucun danger.

Les encres de décoration et d'impression des produits Spector & Cie décorés au Canada ont été entièrement testées et ne contiennent aucun produit chimique à des concentrations qui exigeraient une étiquette d'avertissement en vertu de la Proposition 65.

Les limites sécuritaires n'ont pas été fixées par la Proposition 65 pour tous les matériaux utilisés dans les produits de Spector & Cie. Toutefois, nous pouvons offrir, sur demande, une certification des concentrations de produits chimiques spécifiques testés de manière indépendante pour certains produits.

De plus, les clients peuvent demander qu'avant l'expédition, l'avertissement de la Proposition 65 qui suit soit indiqué sur leurs produits :

⚠ **AVERTISSEMENT :** Peut causer le cancer ou des problèmes liés à la reproduction – www.P65Warnings.ca.gov.

Cette étiquette d'avertissement garantira que les produits sont conformes aux exigences réglementaires de la Proposition 65 de la Californie.

Les clients doivent demander cette étiquette au moment de passer leur commande. Une étiquette d'avertissement de la Proposition 65 dûment approuvée sera apposée moyennant des frais minimes.

L'avertissement figurera sur toutes les commandes d'articles Ashbury expédiées dans l'État de la Californie.

Pour toute autre question concernant la présente déclaration sur la sécurité des produits, communiquez avec le directeur de la conformité.